Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/114/CM

Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion de l'Espace Public au sein de la Direction de Pôle Voirie Espace Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Le mouvement de grève national dans la fonction publique annoncé pour la journée du jeudi 9 mai 2019 et les préavis de grève déposés par les organisations syndicales ;
- L'information suivant laquelle le mouvement sera suivi au sein de la Direction de Pôle Voirie Espace Public de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par les agents en charge des missions de maintien de la sécurité de la voirie sur le territoire Marseille Provence.
- Que ces missions de mise en sécurité doivent être assurées 24 heures sur 24 et 365 jours par an, à partir notamment des signalements opérés par les équipes du bataillon des marins pompiers, de la police municipale et de la police nationale ;
- Qu'en l'absence du nombre requis d'agents il est impossible d'assurer ces missions dans des conditions permettant de prévenir ou d'éliminer tout danger pour les usagers de l'espace public ;

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2019

- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;

- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition d'une partie du personnel de la Direction de la Gestion de l'Espace Public affecté à la sécurité de la voirie.

ARRETE

Article 1 :

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la sécurité de la voirie, sur leur lieu d'affectation :

- M. Michel PRUDHOMME, demeurant 60 rue Samatan, 13007 Marseille :
  du mercredi 8 mai 2019 à partir de 22 h 20 au jeudi 9 mai 2019 5h10.

- M. Marc Antoine PIACENTILE, demeurant 84 boulevard de Roux, 13004 Marseille :
  du mercredi 8 mai 2019 à partir de 22 h 20 au jeudi 9 mai 2019 5h10.

- M. Christophe SOMMELLA, demeurant résidence La Boiseraie,181 rue du docteur Cauvin, 13012 Marseille :
  du mercredi 8 mai 2019 à partir de 22 h 20 au jeudi 9 mai 2019 5h10.

- M. Eric SAN NICOLAS, demeurant 570 impasse des destriers, 13400 Aubagne :
  le jeudi 9 mai 2019, de 5h10 à 14h 00.
  du jeudi 9 mai 2019 à partir de 22 h 20 au vendredi 10 mai 5h10.

- M. Régis CHIOLO, demeurant la Batarelle Haute, 63 rue Gratteloup 13013 Marseille :
  le jeudi 9 mai 2019, de 5h10 à 14h 00.
  du jeudi 9 mai 2019 à partir de 22 h 20 au vendredi 10 mai 5h10.

- M. Eric GOILE, demeurant le Marthoulet 05500 Le Noyer :
  le jeudi 9 mai 2019, de 5h10 à 14h 00.
  du jeudi 9 mai 2019 à partir de 22 h 20 au vendredi 10 mai 5h10.

- M. Jérôme FOREL, demeurant Résidence Tiboulen, Bâtiment G, 29 Boulevard Baptistin Cayol 13008 Marseille :
  le jeudi 9 mai 2019, de13 h 30 à 22 h 20 .

- M. Stéphane DECOME, demeurant 20 rue Boisselot, 13014 Marseille :
  le jeudi 9 mai 2019, de 13 h 30 à 22 h 20 .

- M. Jean-Pierre KAPPE, demeurant 110 impasse des Restanques,13112 La Destrousse :
  le jeudi 9 mai 2019, de13 h 30 à 22 h 20 .

Article 2 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 3 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents requis par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mai 2019

Martine VASSAL